COMMUNE DE BEAUREPAIRE

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2020

Sommaire :
I. Le cadre général du budget
II. La section de fonctionnement
III. La section d'investissement
IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation
annexe : extrait du CGCT

I. LE CADRE GENERAL DU BUDGET

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la ville.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2020. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 31 juillet de cette année à laquelle il se rapporte, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2020 a été voté le 4 juin 2020 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Il a été établi avec la volonté :
- de maitriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette ayant recours à une inscription d'emprunt limitée ;
- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental et de la Région chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

II. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Pour notre commune, les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population, aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2020 représentent 1 656 000 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les salaires représentent 24,75 % des dépenses de fonctionnement de la ville.

Les dépenses de fonctionnement 2020 représentent 1 656 000 euros.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Il existe trois principaux types de recettes pour une ville :

Les impôts locaux : montant 2019 : 768 411 euros et prévision 2020 : 781 855 euros

Les dotations versées par l'Etat

L'emprunt

b) **Les principales dépenses et recettes de la section de fonctionnement** :

Fonctionnement - Dépense	*1 656 000,00 €*
011 - Charges à caractère général	430 000,00 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	410 000,00 €
014 - Atténuations de produits	156 027,00 €
022 - Dépenses imprévues (fonctionnement)	20 951,36 €
023 - Virement à la section d'investissement	122 000,00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	16 421,64 €
65 - Autres charges de gestion courante	464 600,00 €
66 - Charges financières	35 000,00 €
67 - Charges exceptionnelles	1 000,00 €

Fonctionnement - Recette	*1 656 000,00 €*
013 - Atténuations de charges	20 000,00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	10 000,00 €
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	128 650,00 €
73 - Impôts et taxes	976 384,25 €
74 - Dotations, subventions et participations	466 157,00 €
75 - Autres produits de gestion courante	46 700,00 €
76 - Produits financiers	5,00 €
77 - Produits exceptionnels	8 103,75 €

c) **La fiscalité**

Les taux des impôts locaux pour 2020.

- *concernant les ménages*

. Taxe foncière sur le bâti : 16,01 %
. Taxe foncière sur le non bâti : 43,08 %

- *concernant les entreprises*

Cotisation foncière des entreprises (CFE) : 0

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 781 855 euros

d) **Les dotations de l'Etat.**

Les dotations attendues de l'Etat sont de 417 512 € soit 10 204 euros de plus qu'en 2019.

III. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus.

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Investissement - Dépense	*1 975 000,00 €*
020 - Dépenses imprévues (investissement)	20 000,00 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	10 000,00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	143 900,00 €
20 - Immobilisations incorporelles	5 000,00 €
204 - Subventions d'équipement versées	81 600,00 €
21 - Immobilisations corporelles	283 000,00 €
23 - Immobilisations en cours	1 431 000,00 €
26 - Participations et créances rattachées à des participations	500,00 €

Investissement - Recette	*1 975 000,00 €*
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	278 377,90 €
021 - Virement de la section de fonctionnement	122 000,00 €
024 - Produits de cessions	80 000,00 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	16 421,64 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	542 500,46 €
13 - Subventions d'investissement	390 700,00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	545 000,00 €

c) Les principaux projets de l'année 2020 sont les suivants :

Aménagement du Parking du Foyer Rural	1 000 000 €	*Travaux de voirie (dont marché annuel)*	120 000 €
Extension de la salle omnisports (local de stockage) - solde	15 000 €	*Travaux de bâtiments*	185 000 €
Revitalisation centre-bourg (études)	50 000 €	*Achat ilôt Place St Laurent*	120 000 €

d) Les principales subventions d'investissements prévues :

- de l'Etat : 25 200 € concernant la salle omnisports et 225 000 € concernant le Parking du Foyer Rural
- de la Région : 50 000 € concernant le Parking du Foyer Rural
- du Département : 82 750 € concernant le Parking du Foyer Rural

IV. LES DONNEES SYNTHETIQUES DU BUDGET – RECAPITULATION

a) **Recettes et dépenses de fonctionnement** : 1 656 000 euros

Recettes et dépenses d'investissement réparties comme suit :

- dépenses : crédits reportés 2019	:	991 455 euros
nouveaux crédits	:	983 545 euros
TOTAL	**:**	**1 975 000 euros**

- recettes : crédits reportés 2019	:	635 953 euros
nouveaux crédits	:	1 339 047 euros
TOTAL	**:**	**1 975 000 euros**

b) **Principaux ratios**

	Informations financières – ratios (2)	Valeurs	Moyennes nationales de la strate (3)
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population	615,59	0,00
2	Produit des impositions directes/population	319,25	0,00
3	Recettes réelles de fonctionnement/population	672,11	0,00
4	Dépenses d'équipement brut/population	739,32	0,00
5	Encours de dette/population	0,00	0,00
6	DGF/population	170,48	0,00
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (2)	27,20 %	0,00 %
8	Dépenses de fonct. et remb. dette en capital/recettes réelles de fonct. (2)	100,33 %	0,00 %
9	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (2)	110,00 %	0,00 %
10	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (2)	0,00 %	0,00 %

c) **Etat de la dette**

Exercice	Annuité	Intérêts	Capital	Frais TTC	Commissions TTC	Capital restant dû
2020	170 403,47 €	29 570,81 €	140 832,66 €	0,00 €	0,00 €	1 166 570,78 €
2021	169 930,88 €	26 198,59 €	143 732,29 €	0,00 €	0,00 €	1 282 551,92 €
2022	152 785,07 €	22 746,37 €	130 038,70 €	0,00 €	0,00 €	1 138 819,63 €
2023	140 107,08 €	19 422,39 €	120 684,69 €	0,00 €	0,00 €	1 008 780,93 €
2024	117 102,67 €	16 205,72 €	100 896,95 €	0,00 €	0,00 €	888 096,24 €
2025	85 963,88 €	14 148,09 €	71 815,79 €	0,00 €	0,00 €	787 199,29 €
2026	83 873,64 €	12 776,73 €	71 096,91 €	0,00 €	0,00 €	715 383,50 €
2027	80 956,88 €	11 391,66 €	69 565,22 €	0,00 €	0,00 €	644 286,59 €
2028	80 390,62 €	9 992,73 €	70 397,89 €	0,00 €	0,00 €	574 721,37 €
2029	79 824,38 €	8 579,61 €	71 244,77 €	0,00 €	0,00 €	504 323,48 €
2030	79 258,14 €	7 152,08 €	72 106,06 €	0,00 €	0,00 €	433 078,71 €
2031	78 691,88 €	5 709,84 €	72 982,04 €	0,00 €	0,00 €	360 972,65 €
2032	78 125,62 €	4 252,62 €	73 873,00 €	0,00 €	0,00 €	287 990,61 €
2033	68 290,55 €	2 886,39 €	65 404,16 €	0,00 €	0,00 €	214 117,61 €
2034	65 129,86 €	1 929,30 €	63 200,56 €	0,00 €	0,00 €	148 713,45 €
2035	35 414,16 €	1 063,93 €	34 350,23 €	0,00 €	0,00 €	85 512,89 €
2036	23 164,76 €	636,84 €	22 527,92 €	0,00 €	0,00 €	51 162,66 €
2037	23 164,76 €	299,29 €	22 865,47 €	0,00 €	0,00 €	28 634,74 €

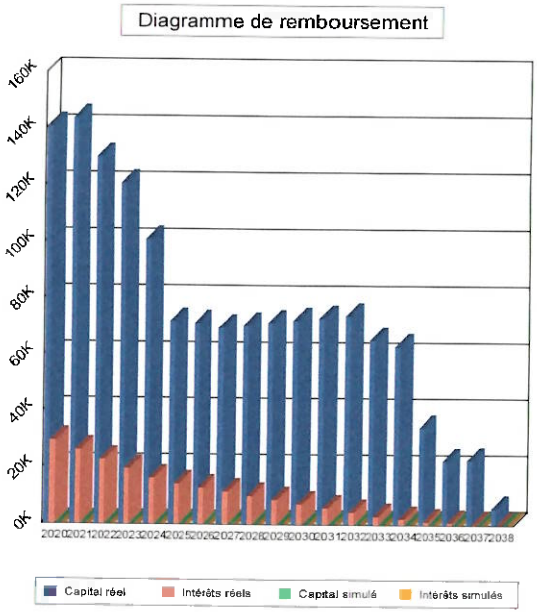

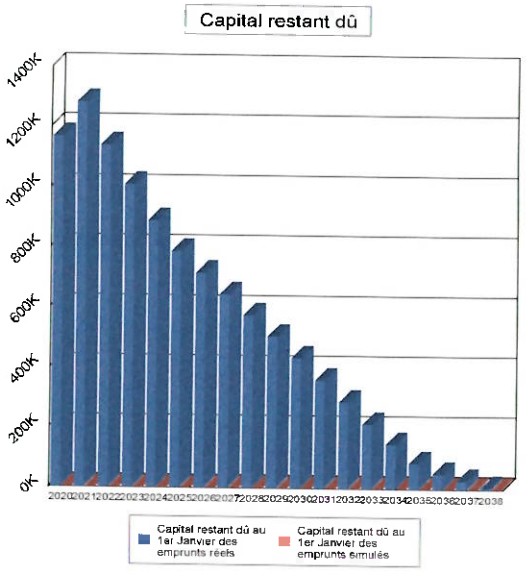

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Beaurepaire, le 26 juin 2020

Le Maire,
Franck GAUTHIER

Annexe

Code général des collectivités territoriales – extrait de l'article L2313-1

Les budgets de la commune restent déposés à la mairie et, le cas échéant, à la mairie annexe où ils sont mis sur place à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur adoption ou éventuellement leur notification après règlement par le représentant de l'Etat dans le département.
Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité au choix du maire.
Dans les communes de 3 500 habitants et plus, les documents budgétaires, sans préjudice des dispositions de l'article L2343-2, sont assortis en annexe :
1° De données synthétiques sur la situation financière de la commune ;
2° De la liste des concours attribués par la commune sous forme de prestations en nature ou de subventions. Ce document est joint au seul compte administratif ;
3° De la présentation agrégée des résultats afférents au dernier exercice connu du budget principal et des budgets annexes de la commune. Ce document est joint au seul compte administratif ;
4° De la liste des organismes pour lesquels la commune :
a) détient une part du capital ;
b) a garanti un emprunt ;
c) a versé une subvention supérieure à 75 000 euros ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme.

La liste indique le nom, la raison sociale et la nature juridique de l'organisme ainsi que la nature et le montant de l'engagement financier de la commune ;
5° Supprimé ;
6° D'un tableau retraçant l'encours des emprunts garantis par la commune ainsi que l'échéancier de leur amortissement ;
7° De la liste des délégataires de service public ;
8° Du tableau des acquisitions et cessions immobilières mentionné au c de l'article L 300-5 du code de l'urbanisme ;
9° D'une annexe retraçant l'ensemble des engagements financiers de la collectivité territoriale ou de l'établissement public résultant des contrats de partenariat prévus à l'article L1414-1;
10° D'une annexe retraçant la dette liée à la part investissements des contrats de partenariat.
Lorsqu'une décision modificative ou le budget supplémentaire a pour effet de modifier le contenu de l'une des annexes, celle-ci doit être à nouveau produite pour le vote de la décision modificative ou du budget supplémentaire.
Dans ces mêmes communes de 3 500 habitants et plus, les documents visés au 1° font l'objet d'une insertion dans une publication locale diffusée dans la commune.
Les communes et leurs groupements de 10 000 habitants et plus ayant institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et qui assurent au moins la collecte des déchets ménagers retracent dans un état spécial annexé aux documents budgétaires, d'une part, le produit perçu de la taxe précitée et les dotations et participations reçues pour le financement du service, liées notamment aux ventes d'énergie ou de matériaux, aux soutiens reçus des éco-organismes ou aux aides publiques, et d'autre part, les dépenses, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.
Les établissements publics de coopération intercommunale et les communes signataires de contrats de ville présentent annuellement un état, annexé à leur budget, retraçant les recettes et les dépenses correspondant aux engagements pris dans le cadre de ces contrats. Y figurent l'ensemble des actions conduites et des moyens apportés par les différentes parties au contrat, notamment les départements et les régions, en distinguant les moyens qui relèvent de la politique de la ville de ceux qui relèvent du droit commun.
Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements.
Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.
La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article L2312-1, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L2121-12, sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat.
Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article.